

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 20 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, MM. DEMONT, CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, M. FEUILLET, Mme RINALDI, M. ANCELOT, Mmes CHARRIER, PILLOT, M. BROTIER, Mme JEAN, M. BRISSON, Mmes LOLOUM, PERRIER, M. PICAUD

Absents représentés

Mme GANGLOFF, pouvoir à M. ROY
M. ROYER, pouvoir à Mme PERRIER
M. BARRE, pouvoir à M. PICAUD

Absents excusés

MM. POTTIER, GILLET

Mme CHARRIER est nommée Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES**
- 2. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – M. MME FORGIT**
- 3. TARIFS - ANIMATIONS CULTURELLES**
- 4. REGIE DE RECETTES – SERVICE CULTUREL – INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF**
- 5. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**
- 6. DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 7. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL**
- 8. CREATION POSTE CAE/CUI**
- 9. EMPLOI CONTRACTUEL – CULTURE**
- 10. CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DES FRAIS DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE « GROUPE » CONCERNANT LES AGENTS CNRACL (PLUS DE 30 AGENTS)**
- 11. ABANDON DE RECETTE**
- 12. DEGREVEMENT**
- 13. ACQUISITION DE PARCELLE**

14. AUTORISATION DE REJET SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

15. CONVENTION RELATIVE A L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – PARCELLES

16. DENOMINATION DE VOIE

01 – AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable déposée le 13 juillet 2015 à la Mairie concernant le ravalement de la façade sise 8 Rue Jacques Moreau, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 25 août 2015, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 1.500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 1.500,00 €

02 - AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu le permis de construire de Monsieur et Madame Jean-Noël FORGIT déposé le 29 octobre 2015 à la Mairie concernant la modification d'une façade à usage commercial en habitation sise 15 Place Charles de Gaulle, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 24 décembre 2015, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 1.152,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une abstention :

- Décide d'accorder une subvention de 1.152,77 € à Monsieur et Madame Jean-Noël FORGIT

03 – TARIFS ANIMATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des animations proposées par le service Culturel de la Ville, il convient de fixer les tarifs des droits d'entrée pour :

- Anim'automne du 24 au 28 octobre 2016 : 2 € par après-midi pour tous (spectacle + goûter)
- Concert Voices Influence Gospel le 10 décembre 2016 : 10 € en plein tarif – 3 € pour les moins de 18 ans – gratuit pour les moins de 6 ans
- Concert du trio Bergamasque le 20 janvier 2017 : 15 € en tarif plein – 7 € pour les moins de 18 ans – gratuit pour les moins de 6 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des droits d'entrée comme mentionnés ci-dessus.

04 - REGIE DE RECETTES – SERVICE CULTUREL – INSTAURATION D'UN NOUVEAU TARIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service Culturel encaisse les droits d'entrée dans le cadre d'une régie de recettes « service Culturel ».

Dans le cadre des animations proposées, il convient de créer un billet à 15 €.

Le billet sera intitulé série « I » de couleur violette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un billet à 15 € qui sera intitulé série « I » de couleur violette

05 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante, les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ces rapports pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau Potable et de l'Assainissement Collectif pour l'année 2015

06 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 4 - Budget de la Commune annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 4 – Budget de la Commune

07 - TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Travaux d'aménagement – Infirmerie Stade : compte 2313, programme 185, fonction 412
- Installation chauffe-eau – Logement Ferdinand Buisson : compte 2313, programme 234, fonction 71
- Travaux d'aménagement – logement Pauline Kergomard : compte 2313, programme 254, fonction 71

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes suivants :

- Travaux d'aménagement – Infirmerie Stade : compte 2313, programme 185, fonction 412
- Installation chauffe-eau – Logement Ferdinand Buisson : compte 2313, programme 234, fonction 71
- Travaux d'aménagement – logement Pauline Kergomard : compte 2313, programme 254, fonction 71

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes susmentionnés

08 - CREATION POSTE CAE/CUI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec les départs en retraite d'un certain nombre d'agents dans les mois à venir, une restructuration des Services Techniques est en cours de réflexion. Dans ce cadre, tous les postes ne seront pas renouvelés dans leurs configurations actuelles.

Cependant, le travail sur le terrain demeure, notamment celui du nettoyage des rues de la ville et de l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose de recruter, à compter du 1^{er} décembre 2016 un contrat CAE/CUI, à temps complet, pour une durée initiale d'un an renouvelable (durée variable en fonction des caractéristiques de la personne recrutée).

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif CAE/CUI permet de recruter des personnes rencontrant des difficultés dans la recherche d'un emploi, que l'Etat prend une partie du salaire en charge et, qu'en contrepartie la Collectivité s'engage à former l'agent en vue de faciliter le retour dans le monde du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter, à compter du 1^{er} décembre 2016 un contrat CAE/CUI, à temps complet, pour une durée initiale d'un an renouvelable
- S'engage à former l'agent recruté en vue de faciliter son retour dans le monde du travail, en contrepartie de la prise en charge par l'Etat d'une partie du salaire

09 - EMPLOI CONTRACTUEL - CULTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 avril 2016, il a été créé un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, contractuel pour 5 mois, afin d'assurer l'accueil du Musée François Mitterrand.

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat pour un mois, à raison de 21 heures par semaine, aux motifs suivants :

- D'une part, la saison a permis d'atteindre un nombre satisfaisant de visites et le Musée continue en cette arrière-saison à accueillir des visiteurs
- D'autre part, les commémorations du 100^{ème} anniversaire de la naissance de François MITTERRAND en octobre sont susceptibles d'apporter des visiteurs supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prolonger le contrat pour un mois, à raison de 21 heures par semaine, pour les motifs exposés supra

10 - CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DES FRAIS DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE « GROUPE » CONCERNANT LES AGENTS CNRACL (PLUS DE 30 AGENTS)

Monsieur le Maire indique, qu'en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la Commune a, par délibération du 18 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de souscrire pour son compte des contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions obtenues par le Centre de Gestion pour les agents affiliés à la CNRACL et pour ceux relevant de l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des contrats d'assurance groupe étant assurée par le Centre de Gestion, ce dernier facturera directement à la Commune les frais correspondants.

- Pour les agents CNRACL, les taux de ces frais varieront selon le nombre de risques couverts :

NOMBRE DE RISQUES COUVERTS	TAUX DE FRAIS DE GESTION APPLIQUES A LA MASSE SALARIALE DES AGENTS CNRACL
1	0,02 %
2	0,08 %
3	0,16 %
4	0,28 %
5	0,54 %
Etablissements accueillant des personnes âgées (EHPAD, Foyers résidences, ...)	
Communes et autres établissements publics	0,36 %

- Pour les agents IRCANTEC : le taux sera de 0,06 % de leur masse salariale.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la Commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la Commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le projet de convention relative à la facturation de ces frais, laquelle devra être signée avec le Centre de Gestion, selon que la Commune adhèrera au contrat de groupe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition suivante :
 - o Courtier : GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST / Assureur : AXA FRANCE VIE
 - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017
 - o Régime du contrat : capitalisation
 - o Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Garanties	Taux
Décès	0,14 %
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	
- Frais médicaux seuls	0,28 %
- Indemnités journalières seules sans franchise	0,72 %

Longue maladie/longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise	2,29 %
Maternité/Paternité/Adoption sans franchise	0,57 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	3,38 %
Total	7,38 %

- De l'autoriser à signer :
 - o Le certificat d'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance souscrit(s) par le Centre de Gestion
 - o La convention relative à la facturation des frais de gestion de ce contrat d'assurance dont le projet est annexé à la présente délibération

Il précise que, compte tenu du nombre de risques garantis, le taux des frais de gestion sera de 0,36 % appliqués à la masse salariale des agents CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition précitée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance souscrit(s) par le Centre de Gestion et la convention relative à la facturation des frais de gestion de ce contrat d'assurance dont le projet est annexé à la présente délibération

11 - ABANDON DE RECETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a autorisé l'occupante du logement situé 28 Rue Ernest Merlin (dit logement de l'Ecole Kergomard), à quitter ce local au 31 août 2016.

Au regard de la convention d'occupation de ce local, le préavis par l'occupant aurait dû être de trois mois. Or, l'occupante n'avait fait sa demande de préavis qu'au 30 juin (soit 2 mois avant de quitter le logement).

Monsieur le Maire explique, qu'étant enseignante itinérante, l'occupante, Madame Isabelle COUSSET n'a eu connaissance de sa nouvelle affectation que fin juin et qu'il lui était donc impossible de dénoncer la convention d'occupation avant cette date.

Il demande au Conseil Municipal d'abandonner la recette de 270,57 euros correspondant à la participation du mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'abandonner la recette de 270,57 euros correspondant à la participation du mois de septembre

12 - DEGREVEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la législation en vigueur sur les surconsommations d'eau potable, un dégrèvement peut être accordé dans certaines circonstances notamment en cas de fuites sur le réseau interne d'une habitation.

Le dégrèvement est accordé à condition que la fuite soit réparée par un professionnel et que celle-ci ne soit pas due à une négligence.

Cette réglementation ne s'applique qu'aux particuliers.

Pour les personnes morales, il appartient à la Commune, de décider au cas par cas si un dégrèvement peut être accordé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le cas de l'entreprise « Hôtel Ligaro » qui, du fait d'une fuite sur une chaudière, non détectable par un non professionnel, présente une surconsommation importante (+ de 700 m³ pour une consommation moyenne de 300 m³).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement dans les conditions applicables à un particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 abstentions :

- Accorde le dégrèvement à l'entreprise « Hôtel Ligaro » dans les conditions applicables à un particulier

13 - ACQUISITION DE PARCELLE

Afin de permettre la réalisation du Centre de Loisirs Route des Champagnères, la Commune doit au préalable constituer un permis d'aménager qui englobe l'intégralité du secteur (parcelles cadastrées section AC n^{os} 237, 238, 239, 240, 241, 242 et 243) dans la mesure où ces parcelles se situent en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme qui impose une opération d'ensemble.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'est pas propriétaire de toutes les parcelles. L'une de ces parcelles appartient à Monsieur Jean-Michel AUXIRE, cadastrée AC n^o 237 d'une superficie de 4.892 m² (*plan annexé*).

Il lui a été proposé d'acheter sa parcelle au prix de 8 € le m², proposition qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à acquérir la parcelle susmentionnée et de signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle susmentionnée et à signer tous les actes afférents

14 - AUTORISATION DE REJET SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du permis d'aménager de la Route des Champagnères comprenant une partie Centre de Loisirs et une partie Lotissement à vocation d'habitations, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a été déposé.

Dans la mesure où le projet d'aménagement du Lotissement et du Centre de Loisirs peut être considéré comme une extension du Lotissement Saute-Ageasse déjà existant, les rejets des eaux pluviales peuvent être gérés dans la continuité du réseau créé pour le Lotissement Saute-Ageasse.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'autoriser le rejet des eaux pluviales du projet d'aménagement du Lotissement et du Centre de Loisirs dans le réseau d'eaux pluviales général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le rejet des eaux pluviales du projet d'aménagement du Lotissement et du Centre de Loisirs dans le réseau d'eaux pluviales général de la Commune

15 - CONVENTION RELATIVE A L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 novembre 2015, il a été validé le principe de cession des parcelles AC 241 et AC 243 pour partie à la Communauté de Communes de Jarnac pour la réalisation d'un Centre de Loisirs.

Ces parcelles sont situées en zone 1AU (urbanisation par une opération d'ensemble).

La Commune a donc déposé un permis d'aménager pour l'ensemble des parcelles cadastrées section AC n^{os} 237, 238, 239, 240, 241, 242 et 243.

Ce permis d'aménager prévoit, outre la création du Centre de Loisirs, l'extension du lotissement Saute-Ageasse avec 21 nouveaux lots.

Par arrêté du 28 juillet 2016, le Préfet de Région a préconisé la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles constituant le permis d'aménager.

L'INRAP est en charge de la réalisation de ce diagnostic et il est nécessaire de signer une convention pour valider les modalités de son intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour valider les modalités de l'intervention de l'INRAP en charge de la réalisation de ce diagnostic

16 - DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à la demande de Monsieur et Madame BONNIER demeurant Champ de Buzin lieu-dit Chemin de l'Ecluse de Gondeville, il convient de dénommer la voie d'accès à leur habitation, afin qu'ils puissent recevoir sans aucune difficulté leur courrier par la Poste.

La Commission Cadre de Vie propose de dénommer la voie d'accès à leur habitation de la façon suivante :

- Chemin du Champ de Buzin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de dénommer la voie d'accès « Chemin du Champ de Buzin »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 50.